

MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE

FORCES ARMÉES CONGOLAISES

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMÉES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité- Travail- Progrès

-:-:-:-:-

DECRET N° 95/383 ** 19 AOÛT 1996
Portant mise à la Retraite d'un Officier des
Forces Armées Congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;

VISAS:-

VU:- La Constitution du 15 Mars 1992;

VU:- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République;

DBF/
DGAF.-

VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut général des Cadres de l'Armée;

VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;

VU:- Le Décret 84/877 du 28 Septembre 1984, portant révalorisation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo

VU:- Le Décret 84/885 du 20 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière;

DCE/ 90
DGAF..

VU:- Le Décret 84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés;

VU:- Le Décret 84/1096 du 29 Décembre 1984, portant rectificatif au Décret 84/885 du 20/10 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière;

VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux promotions, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

VU:- Le Décret 87/447 du 19 Août 1987, portant création, organisation et fonctionnement de la Caisse de retraite des fonctionnaires;

DGAF/
MDN.-

VU:- Le Décret 87/746 du 3 Décembre 1987, portant dérogation aux dispositions des Articles 2 et 34 du Décret 84/892 du 12 Octobre 1984;

VU:- Le Décret 95/25 du 13 Janvier 1995, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

VU:- Le Décret 95/26 du 22 Janvier 1995, portant nomination des Membres du Gouvernement;

VU:- Le Décret 95/032 du 2 Février 1995, portant organisation des Intérieurs des Membres du Gouvernement;

VU:- La Note de Service n°00297/MDN/ETAG/DPMA du 28 Mars 1995 du Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Congolaises, relative à la mise à la retraite des Militaires Officiers;

SECRET

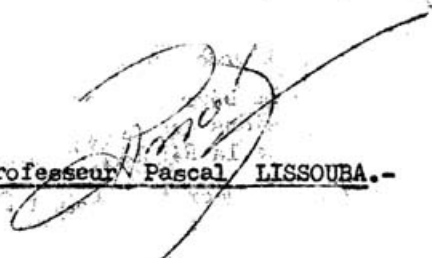
Article Ier:-Le Lieutenant-Colonel (KALOULOU Eugène) en service à la Base-Aérienne 01/20 né le 16 Décembre 1940 à MAYITOUKOU, Région du POOL, entré au service le 12 Novembre 1962, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976 est admis à faire valoir ses droits à la Retraite pour compter du 31 Décembre 1995.

Article II:-L'intéressé a été rayé des Contrôles des Cadres et des Effectifs de l'Armée active le 31 Décembre 1995 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour administration.

Article III:-Le Ministre de la Défense Nationale, chargé de l'intégration des Forces Armées dans le processus démocratique en tant que facteur du développement et le Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Plan et de la Prospective sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera -/-

FAIT A BRAZZAVILLE, Le 19 AOUT 1996

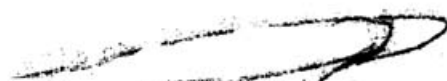
Par le Président de la République;


- Professeur Pascal LISSOUBA.-

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Le Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Plan et de la Prospective;


- Général Jacques Joachim YHOMBY - OPANGO.-


- Ngula MOUNGOUNGA - NKOMBO.-

Pour Le Ministre de la Défense Nationale, chargé de l'intégration des Forces Armées dans le processus démocratique en tant que facteur du développement;

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR, CHARGÉ DE LA SECURITE ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN, ASSURANT L'INTERIM,


COLONEL PHILIPPE BIKINGITA